

DELIBERATION CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10/12/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 9

Présents : 6

Nombre de suffrages : 6

Date de convocation

03/12/2025

Date d'affichage

03/12/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROY Jean-Louis.

Etaient présents :

M. CORNUAU Albert, Mme LUMINEAU Catherine, Mme MOUSSET Marie-Thérèse, M. POUPLIN Michel, Mme ROCHAIS Marie-Odile, M. ROY Jean-Louis

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

M. GABARD Alain, M. PASQUIER Michel

Etai(ent) excusé(s) :

Mme JOLY Véronique

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. CORNUAU Albert

Numéro interne de l'acte : D08_12_2025

Objet : D08_12_2025 - EHPAD : MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Président rappelle au conseil du centre communal d'action sociale que des agents de l'EHPAD ont eu des augmentations de temps de travail ces dernières années et que les souhaits d'augmentation de temps de travail des agents qui sont encore à temps non complets sont étudiées au fur et à mesure des demandes.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Vu la demande d'une aide-soignante,

Monsieur le Président propose à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2026, l'augmentation du temps de travail du poste suivant :

- 1 poste d'aide-soignant de classe normale de 32 heures hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires.

Les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents, les propositions de Monsieur le Président.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance
Albert CORNUAU

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SEVREMONT
Le Président, Jean-Louis ROY

